

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 319

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette évaluation s'attache notamment à chiffrer la réduction du temps des démarches administratives permise par cette expérimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La facilitation des démarches administratives permise par la mise en place d'un référent unique doit être accompagnée d'une réduction du temps de traitement des demandes. Le présent amendement vise à faire porter l'évaluation sur cet aspect précis.